PRÉFÈTE
DE LA LOIRE

*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

# 3ème Plan de Protection de l'Atmosphère de l'agglomération stéphanoise

## Concertation préalable du 28 juin au 26 juillet 2021

# AVANT – PROPOS

La qualité de l'air extérieur constitue un enjeu de santé publique majeur. Chaque année, on estime à plus de 40 000, le nombre de personnes qui décèdent prématurément en France en raison d'une exposition chronique à une qualité de l'air dégradée.

Sur l'agglomération stéphanoise, on observe une amélioration de la qualité de l'air depuis plusieurs années ce qui a permis à notre territoire de ne plus être concerné par l'arrêt du conseil d'État du 12 juillet 2017[1] portant sur le dépassement de la valeur seuil du dioxyde d'azote.

Toutefois le niveau de pollution de fond constaté par modélisation pour certains polluants reste encore au-dessus des limites prévues par la réglementation et/ou du seuil recommandé par l'Organisation Mondiale de la Santé. Par ailleurs, on constate depuis deux ans une augmentation des concentrations en ozone, en particulier sur l'Est du territoire : la persistance épisodique de ce polluant va constituer un enjeu majeur dans les prochaines années.

Ce contexte général appelle pour l'agglomération stéphanoise l'élaboration d'un troisième plan de protection de l'atmosphère tout à la fois ambitieux et pragmatique, basé sur des mesures qui permettront d'accentuer la réduction des émissions de polluants. Parmi les leviers identifiés, une part importante concerne nos pratiques quotidiennes dans nos déplacements, nos logements. Ainsi, chacun à son niveau peut être acteur de l'amélioration de la qualité de l'air.

C'est avec cette ambition de replacer le citoyen au cœur des réflexions que s'ouvre la présente concertation préalable. Elle sera l'occasion de recueillir les attentes, avis et propositions citoyennes afin d'œuvrer ensemble à l'amélioration de qualité de l'air sur ce territoire.

1- L'arrêt du conseil d'État du 12 juillet 2017 enjoint l'État français de prendre toutes les mesures pour que les normes sanitaires européennes soit respectées dans les délais les plus brefs. Il fait suite à une procédure contentieuse initiée au niveau national par des acteurs de la société civile.

# SOMMAIRE

Avant-propos

7

## I. Résumé de la démarche

Introduction
La révision du Plan de Protection de l'Atmosphère
La concertation préalable

## II. Comprendre la pollution atmosphérique

La pollution atmosphérique : quelques rappels
Le suivi de la qualité de lair

## III. L'outil PPA

Qu'est ce qu'un PPA ?
Les acteurs
Le PPA de l'agglomération Stéphanoise
Bilan des actions du PPA 2

## IV. Vers un troisième PPA

Objectifs du PPA3
Zone d'étude prise en compte pour la révision du PPA
Leviers d'actions envisagées pour le PPA3
Glossaire

# I.

# Résumé de la démarche

# Introduction

Une nette amélioration de la qualité de l'air au regard des valeurs réglementaires a été opérée ces dernières années sur la zone d'étude du PPA de Saint-Étienne. Néanmoins elle constitue un territoire sensible vis-à-vis de plusieurs polluants réglementés :

- le dioxyde d'azote, les modélisations annuelles montrent que la valeur limite est dépassée en bordure des grands axes de circulation,
- l'ozone pour lequel la valeur cible pour la protection de la santé est dépassée. Les niveaux maximums sont localisés en zones périurbaines et en altitude (Massif du Pilat, Monts du Lyonnais).

Concernant les particules fines (PM10 et PM2,5), les valeurs réglementaires sont respectées cependant au gré des années et des conditions météorologiques (hiver froid, anticyclones printaniers), la population de la zone peut-être plus ou moins impactée par des dépassements des valeurs recommandées par l'OMS. Les actions en faveur de la limitation des émissions de particules doivent donc se poursuivre.

La zone d'étude est caractérisée par une topographie contrastée entre les contreforts du Forez, des Monts du Lyonnais et du Pilat, la plaine ouverte de la Loire, la vallée du Gier et les collines stéphanoises. Soumis à un climat semi-continental (hiver froid avec développement d'inversions de températures potentielles et été chaud), ces paramètres favorisent la survenue de conditions météorologiques stables favorables à l'accumulation de pollution (NO2 et particules fines l'hiver et au printemps, O3 l'été). La partie Est de la zone d'étude est également sous l'influence de la pollution atmosphérique du bassin lyonnais et de la vallée du Rhône via la vallée du Gier.

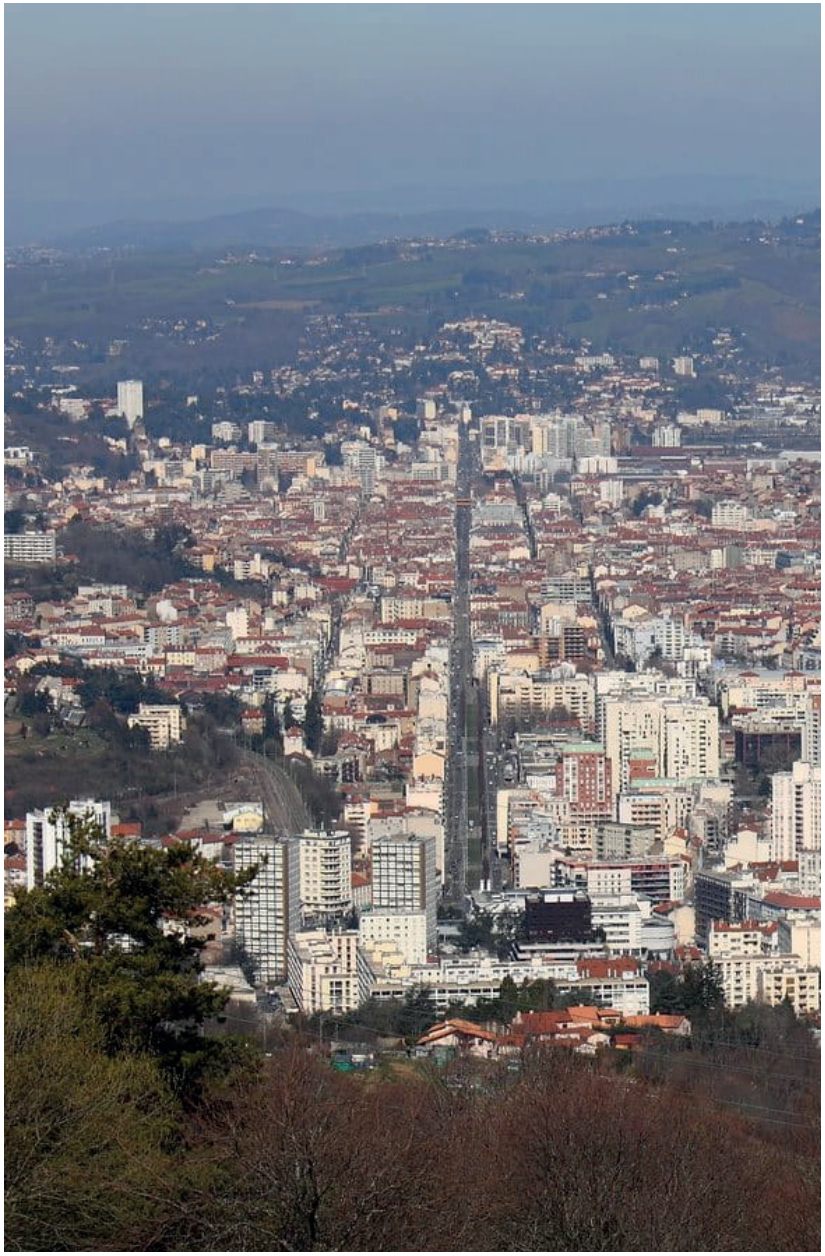

Saint-Étienne

# La révision du Plan de Protection de l'Atmosphère

L'un des outils pour améliorer la qualité de l'air extérieur est le plan de protection de l'atmosphère (PPA). Il s'agit d'une stratégie locale, pilotée par l'État en association étroite avec les collectivités et les partenaires. Elle se décline en actions (réglementaires et volontaires) à mettre en œuvre pour diminuer les émissions de polluants.

## *Du PPA1 au PPA3*

Le premier PPA de l'agglomération stéphanoise a été adopté en juin 2008. Il s'était attaché notamment à mettre en œuvre des actions en cas d'épisode de pollution atmosphérique. Sa révision s'est avérée nécessaire au regard de la baisse modérée et insuffisante des concentrations en particules et en oxydes d'azote.

En 2014, après évaluation de ce premier PPA, un PPA2 a été adopté, dans l'objectif notamment de ramener les niveaux de particules (PM10) et de dioxyde d'azote en deçà des seuils réglementaires. Dans ce but, le PPA2 comprenait au total vingt et une actions visant à réduire notamment les émissions des activités industrielles, du secteur résidentiel et des transports.

En 2018, les mesures de ce PPA2 ont été complétées par une feuille de route pour la qualité de l'air. Cet outil a été déployé en réponse à une condamnation prononcée par le conseil d'État à l'encontre de la France et l'enjoignant à prendre des mesures complémentaires aux PPAs pour une dizaine d'agglomérations françaises (dont Saint-Étienne) présentant des dépassements persistants des normes de qualité de l'air.

Le second PPA et cette feuille de route ont été évalués à partir de 2019, conformément à l'échéance de cinq ans prévue par la loi. Les rapports sont disponibles sur le site de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes

Bien que la qualité de l'air se soit nettement améliorée durant cette période, ce bilan soulève que le territoire reste sensible à la pollution de l'air pour certains polluants. Ce bilan invite donc à la révision du plan d'actions afin de continuer à agir et amplifier l'effort collectif pour l'amélioration de la qualité de l'air. La révision du PPA 2 a ainsi été actée par monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Loire lors du comité de pilotage du PPA du 17 septembre 2020.

Les enjeux de santé publique invitent les acteurs du nouveau PPA à se montrer ambitieux, en visant non plus seulement le respect des seuils réglementaires mais tendre vers les seuils recommandés par l'Organisation mondiale de la santé (OMS) plus faibles et plus bénéfiques pour la santé.

L'ozone, dont la concentration a augmenté ces deux dernières années doit également être intégré à ces enjeux. Cette problématique récente a appelé au déploiement d'une nouvelle stratégie traitée à l'échelon régional au travers d'un plan ozone visant notamment la baisse des émissions de COV, précurseur de l'ozone. Une déclinaison de certaines mesures à l'échelon local est prévue.

**À NOTER**

Les actions des PPA traitent prioritairement **la pollution de fond** ; la gestion des épisodes de pollution fait quant à elle l'objet d'une de procédures spécifiques. Néanmoins, les actions visant à diminuer la pollution de fond auront nécessairement un effet bénéfique sur les **pics de pollution**, en diminuant leur fréquence et leur intensité.

## *Etapes du PPA3*

L'élaboration du PPA3 se déroule en plusieurs étapes :

1. **un diagnostic du territoire,** permettant de définir le périmètre d'étude et de présenter les enjeux en terme d'exposition et émissions de polluants liées aux différentes sources, qu'elles soient fixes (industrielles, urbaines) ou mobiles (transport) ;
2. **des ateliers de travail thématiques** avec les collectivités et les acteurs du territoire afin de dégager des axes de travail et initier des pistes d'actions du nouveau PPA ;
3. **la concertation préalable du public** pour affiner l'articulation entre les mesures à mettre en place et les enjeux identifiés par la population locale ;
4. **la finalisation** du plan d'actions en tenant compte des avis exprimés par tous les acteurs au cours des différentes phases de concertation ;
5. **la validation** du nouveau PPA 3.

# La concertation préalable

Dans le cadre de la révision du PPA de l'agglomération stéphanoise, une concertation préalable du public est réalisée.

## Cadre réglementaire

La phase de concertation préalable est organisée en application du III de l'article L.121-17 du code de l'environnement et conformément aux modalités décrites dans la déclaration d'intention du 3 mars 2021 et a été publiée sur le site internet de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes ainsi que sur les sites des services de l'État dans la Loire et la Haute-Loire.

## Objectifs

- **informer le public** sur l'état de la qualité de l'air et les actions entreprises pour l'améliorer,
- **recueillir les attentes, les avis et les propositions** citoyennes afin d'améliorer ensemble la qualité de l'air sur le territoire d'étude du plan d'actions en faveur de la qualité de l'air.

## Méthode

Cette concertation mobilisera les services d'un consultant, ***Niagara Innovation***, qui assurera sa coordination (questionnaire en ligne, webinaire), et produira une synthèse des éléments recueillis dans le cadre de cette démarche.

Toutes les contributions feront l'objet d'une égale attention et seront jugées de façon objective sur leur pertinence propre.

Le bilan de cette concertation sera mis en ligne sur le site internet de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes

## Outils de concertation

Un dossier de concertation, organisé en plusieurs fiches, est mis en ligne afin d'informer le public sur l'état des lieux du territoire en terme de qualité de l'air, et sur les réflexions en cours de pistes d'actions du nouveau PPA.

Il est complété par :

- un **questionnaire en ligne** permettant à chacun de s'exprimer sur les enjeux du PPA et les pistes d'actions
- **une réunion dématérialisée** ou « webinaire » le 07 juillet 2021, où chacun pourra s'exprimer directement auprès des interlocuteurs de l'élaboration du PPA.

## Comment contribuer ?

- 28 juin au 26 juillet 2021 : questionnaire électronique permettant de faire connaître votre avis et vos propositions.
- 7 juillet 2021 à 18h : webinaire qui vous permettra de poser vos questions, de vous exprimer sur la thématique;
- Le dossier de concertation et les informations utiles sont disponibles sur le site internet de la DREAL.

PRÉFÈTE
DE LA LOIRE

*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

Directeur de la publication : Jean-Philippe Deneuvy
Pilotage, coordination : Unité départementale de la Loire
Crédits photo 1ère de couverture : © Laurent Mignaux, Damien Carles et Manuel Bouquet pour Terra
Juin 2021
Ce document est téléchargeable sur : www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr
Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes
69453 Lyon cedex 06 - Tél. 04 26 28 60 00